

Rapport du Président

Commission permanente du lundi 14 novembre 2022 N° CP-2022-10-5-5 N° applicatif 4715

5 ème Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Service instructeur

Service PMI, périnatalité et planification familiale

Service consulté

PARTICIPATION FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE 2022 CENTRES DE SANTE SEXUELLE DÉLÉGUÉS REVALORISATION DU SEGUR DE LA SANTE

Résumé : En raison de l'application du Ségur de la Santé, il est proposé d'augmenter la participation financière 2022 au profit des Centres de Santé Sexuelle (ex-CPEF) hospitaliers délégués de 13 %, correspondant à 80 000 €.

En préambule, il est précisé que les Centres de Planification et d'Education Familiale ont été renommés Centres de Santé Sexuelle par la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la Protection des enfants.

Les Centres de Santé Sexuelle (CSS) réalisent un travail de prévention essentiel auprès des futurs parents. Ils facilitent l'accès à la contraception, notamment auprès des jeunes, et contribuent à la prévention des grossesses non désirées, pour permettre, à terme, l'accueil de l'enfant dans de bonnes conditions.

L'article L2112-2 du Code de la Santé Publique précise que la promotion en santé sexuelle est une mission obligatoire des départements et donc de la Collectivité européenne d'Alsace. Cette mission peut être exercée en régie directe ou par délégation à d'autres collectivités ou établissements publics ou à des associations.

Le dispositif de prévention de la Collectivité européenne d'Alsace s'articule autour de douze CSS. Deux d'entre eux relèvent directement de la Collectivité européenne d'Alsace : Colmar Messimy et Mulhouse Fonderie, les dix autres étant portés par des hôpitaux et le secteur associatif : neuf CSS sont adossés aux Centres Hospitaliers de MULHOUSE, ALTKIRCH, THANN, GUEBWILLER, COLMAR, SELESTAT, HAGUENAU, SAVERNE et WISSEMBOURG. Un CSS est géré par l'association du Mouvement Français du Planning Familial 67 à STRASBOURG.

Des conventions définissent les modalités de fonctionnement et de financement de ces CSS et fixent les différents temps de travail des professionnels (médecins, sages-femmes, psychologues, assistantes sociales, conseillères conjugales et secrétaires) affectés à ces missions. Un budget de 800 978 € a été voté lors de la Commission permanente du 16 mai 2022 pour participer financièrement au fonctionnement de ces Centres de Santé Sexuelle (CSS) délégués.

En moyenne, les frais de personnel correspondent à 90 % du budget des CSS. Ainsi, au vu de l'application des accords du Ségur de la Santé concernant la revalorisation salariale des professionnels de santé hospitaliers, les budgets des neuf CSS adossés à un centre hospitalier ont connu une hausse d'environ 13 %, hausse que ces établissements nous demandent de compenser au titre de nos engagements contractuels. Notons par ailleurs que la participation financière de la CeA au fonctionnement de ces centres n'a pas augmenté depuis plusieurs années.

Dans ce contexte, il est proposé de faire droit à cette demande et d'augmenter la participation financière 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace de 80 000 €, au profit des neuf Centres de Santé Sexuelle hospitaliers délégués, en complément à l'enveloppe de 800 978 € déjà votée lors de la Commission permanente du 16 mai 2022, soit une enveloppe globale de 880 978 €. L'enveloppe est répartie entre chaque bénéficiaire, selon le détail précisé en annexe, et les crédits seront prélevés sur l'opération P1120001 (65-6568-411).

La Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme a rendu un avis lors de sa séance du 26 octobre 2022.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver l'augmentation des participations financières nécessaires au fonctionnement des neuf Centres de Santé Sexuelle hospitaliers délégués pour un montant total de 80 000 € selon le détail précisé en annexe au présent rapport,
- d'autoriser le versement trimestriel des participations financières dues aux neuf centres hospitaliers pour le fonctionnement des Centres de Santé Sexuelle qui y sont adossés,
- d'acter que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P112	P1120001	P112E05	T01	(2463) 65-6568-411	80 000 €
				TOTAL	80 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

Frédéric BIERRY